

Vice- Présidence Recherche
Vice-Présidence Formation

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de Recherche

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Composantes

Objet : Stage d'excellence 2020

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement de la session 2020 du dispositif « **STAGE D'EXCELLENCE** ».

Pour rappel, ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- offrir aux meilleurs étudiants de L1 et L2 de l'UGA la possibilité de mieux connaître les métiers de la recherche par une expérience de terrain au sein des laboratoires de l'UGA ;
- faire bénéficier les étudiants d'une gratification non imposée par la loi pour des stages de cette durée ;
- Inciter les meilleurs étudiants à poursuivre leurs études vers la recherche au sein de l'UGA.

Comme pour notre précédente campagne, il revient à chaque composante de définir les étudiants répondant aux critères d'excellence au sein des différentes mentions de licence qu'elle pilote.

Les stages proposés par les laboratoires pourront être d'une durée de 4 à 8 semaines. La campagne de recensement des offres Stage d'Excellence s'organisera comme suit:

3 au 31 mars 2020, déla	Proposition de stages d'excellence par les laboratoires sur la plateforme SE
Début avril 2020	Visa des instances politiques de l'UGA
9 avril 2020	Publication des offres sur le Career Center UGA
Avril à Juillet 2020	Recrutement et gestion des conventions de stage : <ul style="list-style-type: none">- Création de la convention via PStage- Transmission de la convention signée via la plateforme SE

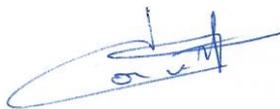
Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter l'annexe ci-jointe ainsi que [l'Intranet des personnels](#).

Les services de la DOIP et de la DMAP sont disponibles pour répondre à toutes vos questions à l'adresse suivante : Stage-excellence@univ-grenoble-alpes.fr.

Nous vous remercions de votre contribution à l'ouverture intellectuelle de nos étudiants, et vous prions de croire, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, à nos sentiments les plus cordiaux.



**Vice-Président Recherche
et Innovation**



**Chargée de mission Orientation,
Accompagnement, Réussite**



**Vice Président Insertion
Professionnelle, Formation
Continue et Alternance**

Annexe :

REGLEMENTATION 2020 DU DISPOSITIF « STAGE D'EXCELLENCE »

Critères d'éligibilité des étudiants :

- Etre inscrits en L1 ou L2 à l'UGA
- Etre éligibles aux critères de sélection de la composante de formation

Critères d'éligibilité des laboratoires :

- Etre un laboratoire avec une tutelle UGA
- Avoir une délégation de signature du Président de l'UGA pour le directeur de laboratoire ou équipe de recherche
- Proposer un travail de recherche majoritairement situé au sein du laboratoire ou sur le terrain.
- Désigner un tuteur professionnel présent durant toute la durée du stage

Période et durée de stage :

- Le stage doit se dérouler obligatoirement entre **le 4 mai et le 31 juillet 2020**.
- Le stage sera d'une durée de **4 semaines** (154 heures) à **8 semaines** (308 heures).

Dépôt des offres de stage d'excellence sur la plateforme :

Pour déposer votre offre, vous devez vous connecter à la [plateforme SE](#) (Stage d'Excellence).

Les login et mot de passe de cette plateforme ont été communiqués aux directeurs de votre laboratoire.

Date limite de dépôt : **31 mars 2020** via la [plateforme SE](#)

Arbitrage :

Début Avril 2020 : Visa des instances politiques de l'UGA

Publication des offres :

9 avril 2020 : Diffusion des offres sur le [Career Center UGA](#)

Gestion des publics éligibles

Les composantes envoient la liste des étudiants éligibles à Stage-excellence@univ-grenoble-alpes.fr

Gestion des conventions de stage

Saisie par le laboratoire de l'étudiant sélectionné sur [plateforme SE](#)

Saisie par l'étudiant de la convention de stage sur [Pstage](#)

Saisie par le laboratoire des informations indispensables au paiement des étudiants sur plateforme SE (scan convention, heures effectuées par mois, RIB, etc.) avant le début du stage

Politique de gestion des données personnelles

Les informations recueillies via la plateforme stages d'excellence sont traitées par l'Université Grenoble Alpes dans le cadre de la gestion des stages d'excellence.

Les données personnelles concernant les laboratoires sont communiquées uniquement à la Direction de la formation de l'UGA. Elles sont conservées le temps d'une campagne de stages d'excellence.

Les données des étudiants sont destinées à la Direction de la Formation de l'UGA pour la gestion des stages d'excellence et à la Direction Finances Achat pour le paiement des gratifications. Ces données sont conservées le temps d'une campagne de stages d'excellence. Seul le numéro étudiant est conservé 5 ans par la Direction Formation à des fins d'évaluation et du suivi du devenir des stagiaires.

Les informations concernent :

- Les laboratoires (nom, coordonnées du labo ainsi que noms et coordonnées du directeur, recruteur et encadrant)
- Les étudiants recrutés (nom, coordonnées, coordonnées bancaires et informations relatives à la convention de stage)

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées sont informées du recueil et traitement de leurs données au moment du remplissage des formulaires et peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, ou exercer leur droit à la limitation du traitement des données auprès de evaluations-doip@univ-grenoble-alpes.fr

Gratification des stagiaires :

Les étudiants sont engagés dans le dispositif « Stage d'Excellence » sous convention de stage et perçoivent à ce titre une gratification.

Celle-ci est prise en charge par le budget de la DGD Formation (DMAP) si et seulement si :

- l'offre a été déposée sur la plateforme SE
- l'étudiant et ses heures de présence ont été renseignés.

Le montant horaire est égal à 15% du plafond horaire fixé par la sécurité sociale pour l'année 2020 (26 €), soit 3,90€ par heure.

Elle est versée mensuellement à l'étudiant.

Le montant mensuel dépend donc du nombre d'heures réelles effectuées chaque mois, transmis à l'issue du mois travaillé par le laboratoire.

NB : Les **frais de transport ne sont pas remboursés** dans le cadre de ce dispositif par la DMAP.

La durée du stage indiquée sur la convention doit mentionner une durée effective évaluée au plus proche de la réalité et il est préférable d'indiquer un volume un peu plus élevé que les heures prévues pour permettre des ajustements et éviter d'avoir à mettre en place des avenants.

Les jours de congés et les jours fériés ne sont pas gratifiés.

Ils ne doivent donc pas être comptabilisés dans le calcul de la gratification (jours de présence seulement).

[Outil de simulateur de calcul disponible ici](#)

Exemple :

Un étudiant présent 7 heures par jour pendant 5 jours par semaine au mois de mai, juin et juillet 2020

Gratification mensuelle due en fonction de la présence effective du stagiaire

	Mois	Année	Nombre de jours ouvrés (*)	Nombre de jours de présence	Nombre d'heures	Plafond horaire séc. soc.	Montant horaire	Gratification mensuelle
1er mois	Mai	2020	18	18	126	26,00 €	3,90 €	491,40 €
2e mois	Juin	2020	21	21	147	26,00 €	3,90 €	573,30 €
3e mois	Juillet	2020	22	22	154	26,00 €	3,90 €	600,60 €

Obligations des stagiaires :

Le stage fera l'objet par l'étudiant d'un court rapport (rendu au laboratoire et à sa composante de formation) incluant une fiche déposée dans son Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC). Une appréciation de la part du laboratoire pourra être jointe à son curriculum vitae le cas échéant.